LE CRI D'UN FRANÇAIS CITOYEN

J'aime & je révére mon Roi, le fils de tous les Rois de mes peres; mais je ne suis point un esclave imbécile, & je crois tous les Rois sujets à l'erreur, plus encore par le rang qui les sépare de leurs sujets, que par la nature qui les confond avec tous les hommes.

Sans estimer moins les autres gouvernemens, je chéris le mien, la monarchie limitée par les loix; mais j'abhorre le despotisme qui prétend arracher toutes les limites, tantôt avec violence, tantôt sous le prétexte de replacer les limites mêmes.

J'estime les Parlemens, ces Corps antiques, nés avec la Monarchie même, & qui se sont insensiblement façonnés, pour ainsi dire, avec elle & sur elle; ces Corps qui ont défendu notre liberté contre les entreprises de Rome & les attaques des étrangers; ces Corps enfin, qui toujours ont combattu sur le rempart des loix; mais je reconnois, & n'excuse point leurs fautes; j'y vois souvent l'excès où pousse l'esprit de Corps, & quelquefoi l'intérêt

propre à ces Corps dominer ſur l'intérêt public.

En un mot, je ne ſuis ni courtiſan lâche ni Parlementaire obſtiné, mais homme, mais français, mais citoyen. A ces titres, j'oſe diſcuter tout ce qui s'eſt paſſé en France les premiers jours de Mai 1788.

Champs de Mai, aſſemblées antiques, étoit-ce là ce que vous voyez?

Je me croirois indigne de parler ſur un tel ſujet, ſi je me ſentois capable d'en parler ſans paſſion; mais je tâcherai de n'y mettre que le degré de paſſion que le ſujet même inſpire. Quand il s'agit des droits de l'homme & du citoyen, la paſſion ou l'enthouſiaſme eſt la raiſon même; l'indifférence ſeule eſt folie: pourquoi? C'eſt que la raiſon n'eſt que la juſte proportion entre les choſes & nos idées, comme la ſageſſe eſt la juſte proportion entre les choſes & nos actions.

En un jour, en un moment, & comme par un coup de foudre, toute la forme ancienne de notre Gouvernement a été renverſée: le droit de vérifier les loix, enlevé aux Parlemens, eſt confié à un Tribunal tout-à-coup érigé ſous le nom de Cour Pléniere; en même-temps l'or-

dre de la juſtice civile & criminelle eſt entiérement changé ; en un mot, de tout ce qui étoit le 7 Mai, conſtitution de la Monarchie Françaiſe, le lendemain 8, rien ne l'étoit plus.

Français, que devez-vous penſer de tout-cela ? Et d'abord, je vous propoſe deux queſtions : l'établiſſement de cette Cour Pléniere eſt-il légitime ; mais ſur-tout je vous demande s'il n'eſt pas ſiniſtre ?

Français, raiſonnons ſur vos plus chers intérêts, ſur vos fortunes & vos libertés.

On a fait déclarer au Roi, dans ſon nouvel Edit, qu'il rétablit l'ancienne Cour Pléniere.

Ainſi, d'un ſeul mot, d'un trait de plume, on pourra détruire une conſtitu-tution qui duroit depuis plus de quatre cens ans, pour en rétablir un autre dont le nom ſeul nous eſt connu, & dont la nature n'eſt plus parmi quelques hommes érudits, qu'un ſujet de doute & de diſpute ?

Ainſi, dans les gouvernemens humains ſi limités, ſi fluides, pour ainſi dire, & ſitôt caducs, quatre cens ans de durée ſeront comptés pour rien, & ne ſeront point un garant de la ſtabilité d'une loi !

Ainsi, l'approbation ou le consentement d'une nation entiere pendant quatre cens ans, ne seront point un garant de l'utilité comme de la stabilité de cette loi. Ainsi donc, si quelque Ministre insensé faisoit dire à son Roi qu'il rétablît le gouvernement féodal, le gouvernement féodal seroit rétabli.

Ainsi les hommes, dont la foible raison n'est rien quand elle se borne à la seule expérience de leur vie si courte, perdroient, dans leur gouvernement, dans ce qui les intéresse le plus, ce qui peut seul faire le nerf & la solidité de la raison humaine ; l'expérience des âges, celle de l'ignorance, des fautes & des malheurs de leurs peres.

Ainsi, chaque siecle s'écouleroit sans fruits pour le siecle suivant ; & les Rois pouvant à chaque instant arrêter l'impulsion que l'expérience & les loix ont donné au gouvernement qui leur fut confié, le rameneroient, au gré de leurs caprices, à des temps barbares, où nulle expérience n'étoit acquise, ou nulle vraie législation n'étoit formée.

Ainsi (dans l'étonnement dont je suis frappé, je ne puis m'empêcher de le dire) un Ministre abusant son Roi, lui persua-

dera qu'il peut changer ſon gouvernement, comme un ouvrier retourne le vêtement le plus vil..

Quelles ſont donc les baſes de la politique humaine, ſi ce ne ſont pas celles de la raiſon humaine ? Je demande à quels ſignes, à quels caracteres elle pourra déſormais reconnoître dans les gouvernemens humains, ce qui eſt indifférent ou reſpectable, ce qui eſt fixe ou mobile, ce qui eſt loi conſtitutive ou ce qui ne l'eſt pas.

Français, réfléchiſſez bien ſur ceci : pendant trois ſiecles & demi, la nation s'eſt aſſemblée dans ſes Etats Généraux, à Paris, à Tours, à Moulins, à Poitiers, à Troies, à Orléans, à Blois, &c. ; là, elle s'examinoit toute entiere, vérifioit les abus, ſondoit les plaies, cherchoit & propoſoit les remedes. A-t-on jamais vu une ſeule de ces aſſemblées nationales ; que dis-je, un ſeul membre de cette aſſemblée propoſer le rétabliſſement de je ne ſais quelle Cour Pléniere ? En a-t-on jamais parlé ? Paroît-on y avoir penſé ſeulement ?

Français, refléchiſſez encore ſur ceci : les Etats Généraux aſſemblés en 1579, veulent confier à quelque tribunal permanent, par forme de commiſſion intermédiaire, leur pouvoir de conſentir aux

impôts. Quel eſt le tribunal que la nation a nommé ? A-t-elle rappellé la Cour Pléniere ? Français, vous le ſavez tous, elle s'eſt confiée aux Parlemens.

Qui devons-nous donc croire aujourd'hui? Sera-ce la volonté verſatile de quelques Miniſtres éclos d'avant-hier à la Cour & dans le pouvoir, & qui ſans doute, trompant leur Roi, & peut-être s'abuſant eux-mêmes, traveſtiſſent en nouvelle conſtitution de l'état, un acte de leur imprudence ou de leur colere ! ou bien enfin croirons-nous la nation elle-même, qui, pendant plus de trois ſiecles, n'a point ceſſé, dans ſes états, par ſon ſilence & par ſes demandes, d'exprimer ſon vœu ſur le gouvernement qui lui convient ? Croirons-nous enfin la nation eſſemblée à Blois, qui a choiſi les Parlemens pour la repréſenter proviſoirement dans la vérification des impôts ?

Certes, la poſtérité n'apprendra pas ſans quelque étonnement qu'il nous ait fallu cinq ou ſix cens années pour découvrir un jour, à l'aide de deux ou trois Miniſtres, ce grand ſecret de politique & de juſtice, qu'un tribunal de courtiſans manquoit à notre conſtitution, & que les anciens Parlemens y étoient de trop.

Mais enfin, quelle eſt donc cette Cour Pléniere qu'on prétend rétablir? Seroient-ce ces aſſemblées de la ſeconde race de nos Rois, de ces temps où la nation même étoi tappellée pour conſentir à ſes loix? Non, non, ce n'eſt point ces aſſemblées qu'on prétend rétablir; Français, vos peres les ont vu ces aſſemblées auguſtes, mais leurs enfans ne les reverront plus.

On ne nous parle point ſans doute de la Cour que nos Rois de la troiſieme race tenoient avec leurs Pairs, à peine leurs inférieurs en dignité, ſouvent leurs égaux en puiſſance, & preſque toujours leurs ennemis & leurs rivaux;.... graces à ces Parlemens qu'on détruit aujourd'hui, nos Rois ne les reverront plus ces aſſemblées féodales, & déſormais la France n'a qu'un maître.

Quelle eſt donc cette Cour qu'on annonce pour repréſenter la nation dans l'abſence de ſes Etats? Dans quel temps en chercherons-nous le modele précis?

Mais nous laiſſons ces recherches d'une érudition vaine, l'érudition n'a que trop ſouvent égaré la politique; la grande, la véritable charte n'eſt point dans de vaſtes archives, elle n'eſt point dans des coffres

de fer ; cette charte eſt dans le cœur humain lui-même, dans le deſir & le droit que chaque homme a de ſe rendre heureux ſans nuire à ſes ſemblables ; c'eſt là, dans ce dépôt impériſſable & facré, qu'il faut chercher nos titres & nos droits.

Quoi! ma conviction intime de la propriété, du fruit de mon travail & de la liberté de ma perſonne, je la convertirai en diſcuſſions ſur des diplomes ! Les premiers élémens de ma raiſon, ou plutôt l'inſtinct même de mon être & l'impulſion de mes ſentimens, j'en ferois des énigmes de chartes & d'érudition ! J'irai fouiller la conſciece de ce que je ſuis, de ce que je dois, de ce qui m'eſt dû, dans la pouſſiere des greffes & des archives ! Non, non, je ſuis né homme ; devenu citoyen & ſujet, il ne m'en faut pas davantage ; le ſentiment & la raiſon m'éclairent ſur le premier état, & leurs lumieres ſe refléchiſſent ſur les deux autres ; c'eſt l'homme qui m'explique le citoyen, & le citoyen m'explique le ſujet.

Homme, ma loi c'eſt ma raiſon ; citoyen, ma loi c'eſt la raiſon publique ; ſujet en obéiſſant aux loix, j'obéis à ma raiſon unie, & confondue avec la raiſon de tous.

Ainſi,

Ainsi, la raison publique qui, jugeant de l'utile, détermine le juste ; la volonté générale qui s'y porte, & donne l'impulsion à chacun ; la loi qui la publie, l'explique & la dirige ; le décret qui l'applique, toutes ces choses ne sont que le développement successif d'un seul germe, l'intérêt commun.

Cet intérêt a deux grands objets : la disposition de soi-même, qui fait la liberté & la disposition des choses, laquelle forme la propriété.

Ne suis-je qu'homme, j'ai mes limites, & je ne puis disposer, ni de moi-même, ni de ce que je possede, que selon les loix de ma raison ; & si quelque passion me contraint & m'égare, c'est un tyran cruel qui m'opprime, & je ne suis plus que le vil esclave de moi-même.

Si, fatigué de cet état & voulant secouer mon propre joug, je consens à devenir citoyen, alors il ne m'est plus permis d'user de ma liberté ni de ma propriété, que selon les loix émanées de la volonté & de la raison de mes concitoyens ; & si la passion d'un seul, si sa raison même prétend seule me diriger, quelque motif qu'elle allégue, quelque nom qu'elle usurpe, qu'elle affecte de se nommer, *humanité*, *raison*, *sagesse*, *loi*, *décret*, tous

ces noms ne changent rien à la nature invariable des choſes ; & cet homme, quel qu'il ſoit, eſt un ennemi qui viole à la fois les droits de ma nature & les conditions du pacte commun de ſon ſemblable, de ſon aſſocié, de ſon frere ; cet homme veut faire un eſclave ! O Louis XVI ! O mon Roi ! & c'eſt vous que nous chériſſons, & c'eſt le fils d'Henri IV que nous adorons, dont on veut avilir la Majeſté juſqu'à cet indigne rôle ; vous que vingt millions d'hommes ont choiſi pour l'organe de leur raiſon, on voudroit vous rendre celui des paſſions funeſtes de deux ou trois hommes, que le remord vengeur attend pour les ſaiſir peut-être, après vous avoir précipité dans une erreur irréparable.

Mais je parle de remords, non, non, ne les eſpérons pas, & revenons aux principes.

Il eſt donc vrai qu'il n'y eut jamais de juſtice ſans loix, & jamais dans la ſociété civile de loix ſans le conſentement de tous...... Français, avez-vous bien conſenti aux loix qui, le 8 Mai, ont renverſé dans un inſtant des loix auxquelles vos peres & vous aviez conſenti depuis pluſieurs ſiecles ?..... J'entends vos cris, vous avez tort ; Français, raſſurez-vous : on vous promet de vous aſſembler dans vos Etats-Généraux en 1792, & ſans doute

alors vous ferez consultés sur l'anéantissement de votre constitution en 1788;.... admirable condescendance des Ministres pour les droits de la Nation, de la consulter quatre ans après avoir tout détruit !

On vous promet donc, Français, que vos Etats-Généraux seront convoqués; puisque votre Roi l'assure, il le croit; mais les Ministres qui le font assurer, le croient-ils? Et vous, Français, le croyez-vous ?

S'il vous restoit encore quelque ombre de confiance dans ces trompeuses promesses, Français, écoutez-moi, réfléchissez sur tout ce qui se passe !

Si vous considerez l'entreprise de ce jour, du côté des vrais principes du droit politique, elle est illégitime, elle est tyrannique.

Si vous la considerez dans ses moyens, elle est violente, cruelle, périlleuse & longue.

Si vous la considerez dans son issue, elle est douteuse, elle peut être terrible.

Maintenant, Français, dites-moi pourquoi ces Ministres n'ont pas préféré le parti qui rendoit évidemment cette même entreprise à la fois juste, facile, certaine & fortunée ? Ce parti, la nation entiere le connoît, le desire, le demande : c'étoit d'assembler les Etats-Généraux, & de les

confulter fur le changement dans la conf-
titution de la Monarchie.

Si ce changement étoit utile & jufte, la nation l'eût-elle rejetté ? & fi la nation l'avoit rejetté, étoit-il utile & jufte ?

Cependant, voici des Miniftres qui ne ceffent de parler de juftice & d'utilité : pourquoi pourfuivent-ils au travers de tant d'injuftices & de dangers ces deux grands objets qu'ils pouvoient s'affurer avec l'amour & l'applaudiffement de la nation ? Eft-ce pour rien, eft-ce fans motif qu'ils mettent le Royaume en feu, l'autorité royale en compromis, & la fidélité nationale en fufpend ? Pourquoi, pourquoi n'ont-ils pas, avant tout, affemblé les Etats-Généraux ?

Pourquoi, Français? c'eft qu'ils ne veulent les affembler jamais : c'eft qu'ils font tenter à la force un dernier effort pour vous ramener dans vos chaînes, & les river fans reffource ; & quand vous aurez fur vos têtes cette Cour Pléniere, inventée & façonnée tout exprès pour difpofer de vos fortunes & de vos perfonnes ; attendez, attendez encore cette époque myftérieufe de 1792, c'eft alors, mais trop tard, que vous verrez les Miniftres qui s'étoient joués de vos illufions, fe rire de vos larmes !